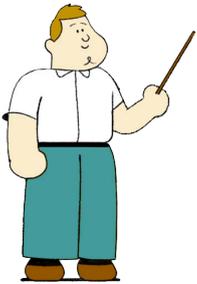


SALARIÉS

PORTABILITÉ DE MES GARANTIES DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE



Vous êtes sur le point de quitter votre entreprise ?

Si la cessation de votre contrat de travail ouvre droit à indemnisation chômage, vous bénéficiez pendant 12 mois maximum des garanties prévoyance et frais de santé en vigueur dans l'entreprise au moment de votre départ.

- ▶ Quelles sont les conditions pour bénéficier de la portabilité des droits ?
- ▶ Quelles sont vos obligations et les démarches à accomplir ?
- ▶ En pratique, la portabilité comment ça marche ?

Cadre légal applicable à la portabilité

3 conditions cumulatives à respecter :

1 Cotisation à un contrat de prévoyance obligatoire

- **Avoir bénéficié du régime de prévoyance complémentaire** à la date de cessation du contrat de travail.
- Subordonné à la condition que **les droits à remboursements complémentaires aient été ouverts avant la cessation du contrat de travail.**

2 Motifs de cessation du contrat de travail éligibles

- **Licenciement** (individuel ou collectif)
- Résiliation judiciaire
- Rupture conventionnelle
- **Fin d'un contrat ou de mission** à durée déterminée, d'apprentissage ou de professionnalisation
- **Démission légitime*** reconnue par l'Assurance chômage et ouvrant droit aux allocations chômage

3 Indemnisation chômage accordée

- Le motif de cessation du contrat de travail doit nécessairement ouvrir droit à une **prise en charge par le régime d'Assurance chômage**
- **Justification de cette prise en charge** auprès de l'assureur (Mutex)

ATTENTION

La démission, ainsi que le licenciement en cas de faute lourde ne donnent pas droit à la portabilité des droits (sous réserve d'une validation de leur part).

* Exemples de démissions considérées par France Travail comme légitimes :

- pour suivre son enfant handicapé, son responsable légal ou son conjoint
- déménagement (sous conditions)
- reconversion professionnelle
- départ en formation à la fin d'un contrat d'insertion
- non-paiement de votre salaire malgré une décision de justice
- victime d'un acte délictueux au travail
- échec dans la création ou reprise d'entreprise
- service civique ou volontariat

liquidation judiciaire

en cas de la liquidation judiciaire, même si le contrat est rompu, les ex-salariés peuvent bénéficier du maintien des garanties dans les dispositions décrites dans le guide

— jusqu'au 31/12/2026 —

Démarches pour bénéficier de la portabilité des droits en prévoyance

- ▼ Au moment du départ et pendant la période de portabilité
 - Aucune démarche spécifique n'est à effectuer au moment de votre départ et pendant toute la durée de la portabilité
 - Vérifiez juste que votre certificat de travail comporte une clause relative à la portabilité (obligation de l'employeur)
- ▼ En cas de sinistre prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès) pendant la période de portabilité
 - Compléter le document de demande de prestation spécifique au sinistre (transmis par votre ancien employeur)
 - Transmettre l'ensemble des pièces justificatives à Mutex Cf. tableau figurant sur la dernière page de ce support

Durée de la portabilité des droits

Règles de calcul applicables

Durée du dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail, s'ils sont consécutifs chez le même employeur	durée maximale de la prévoyance
Inférieur à 1 mois	1 mois
De 1 mois à moins de 2 mois	2 mois
De 2 mois à moins de 3 mois	3 mois
De 3 mois à moins de 4 mois	4 mois
De 4 mois à moins de 5 mois	5 mois
De 5 mois à moins de 6 mois	6 mois
De 6 mois à moins de 7 mois	7 mois
De 7 mois à moins de 8 mois	8 mois
De 8 mois à moins de 9 mois	9 mois
De 9 mois à moins de 10 mois	10 mois
De 10 mois à moins de 11 mois	11 mois
De 11 mois à moins de 12 mois	12 mois
12 mois et plus	12 mois

À NOTER

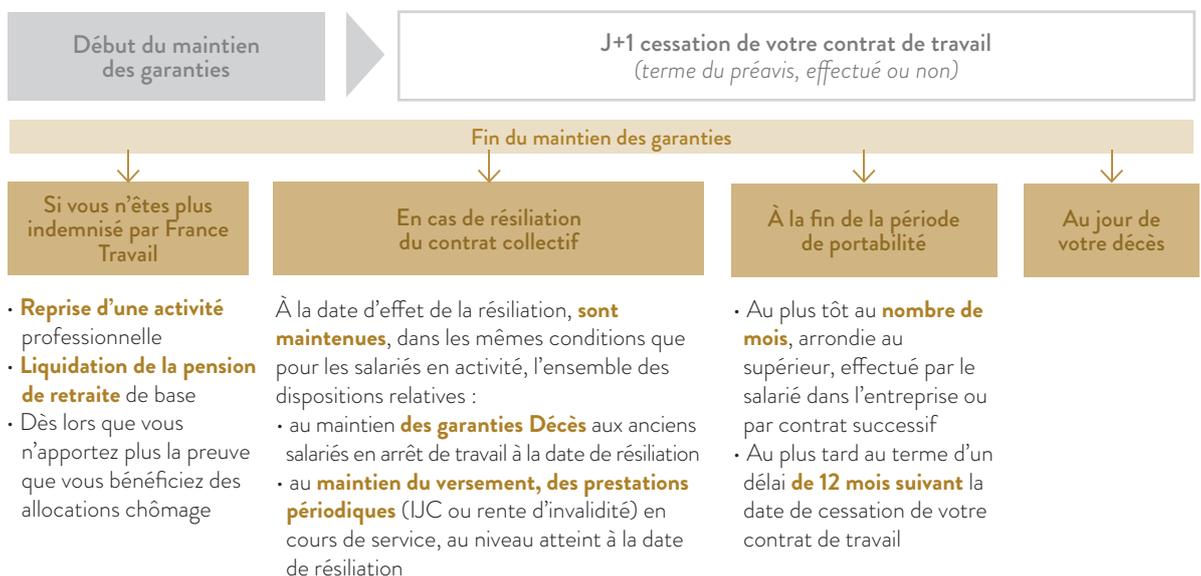
Le maintien des garanties est applicable pour une durée égale à la période d'indemnisation chômage, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail, ou le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder 12 mois.

Exemple :

Vous êtes en CDD pour une durée de 5 mois et demi, avec une date de fin prévue le 5/06 portabilité de 6 mois (06/06 au 06/12)

Vous êtes licencié (licenciement économique) avec 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise portabilité de 12 mois

Début et cessation du maintien de vos droits à portabilité



Démarches en cas de sinistre prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès)

En cas de sinistre prévoyance :

- **compléter, dater et signer la demande** de prestation (transmise par votre ancien employeur au moment de votre départ) accompagnée des **pièces justificatives**
- **envoyer l'ensemble de ces documents** à Mutex par courrier postal ou par e-mail :
 - ▶ Mutex -Département Gestion Courtage et Mise en Production
140 avenue de la République - 92320 Châtillon
 - ▶ courtage.prevoyance@mutex.fr

Pièces justificatives à apporter pour bénéficier de la portabilité

Les pièces justificatives	Arrêt de travail	Rente Invalidité incapacité	Décès*
Demande de prestation (spécifique au sinistre) complétée et signée	●	●	●
Copie de la notification d'attribution de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité délivrée par la Sécurité sociale et Assurance maladie		●	
Photocopies des décomptes de la Sécurité sociale et Assurance maladie justifiant le versement des indemnités journalières depuis le début de l'arrêt de travail	●		
Copie du justificatif du paiement de la pension ou de la rente Sécurité sociale et Assurance maladie		●	
Photocopies des bulletins de salaire des 3 mois civils précédant la date de cessation du contrat de travail (hors sommes de toute nature versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail) <i>Un nombre supérieur de bulletins de salaire peut être demandé si la définition du salaire servant de base au calcul de la prestation l'exige</i>	●	●	
Copie du justificatif d'indemnisation de l'Assurance chômage	●	●	●
Copie du certificat de travail	●	●	●
Copie de l'attestation établie par votre (ancien) employeur pour France Travail	●	●	●
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition	●	●	
S'il s'agit d'un accident (vie privée) ou d'un accident de trajet causé par un tiers : remplir le questionnaire où doivent être précisées les circonstances de l'accident, intégré à la déclaration de demande de prestation	●	●	
Copie de l'acte de décès et certificat médical de décès établi par le médecin précisant si la cause du décès est naturelle, accidentelle ou s'il s'agit d'un suicide			●
Bulletin de désignation de bénéficiaire le cas échéant			●
Pour les pièces concernant les bénéficiaires (cf. pièces justificatives indiquées dans les demandes de prestation « Décès » ou « Frais d'obsèques » transmises par votre ancien employeur au moment de votre départ)			●
Relevé d'Identité Bancaire	●	●	●

À NOTER

Le **coût de la portabilité est mutualisé** avec les cotisations des actifs. **Elle se fait donc à titre gratuit pour l'ancien salarié en portabilité.** Aucune cotisation ne vous sera demandée pendant votre période de maintien de garanties.

- En cas de sinistre pendant la période de portabilité, vous serez directement remboursé (ou votre bénéficiaire) sous réserve de la fourniture des justificatifs demandés, des prestations par Mutex.
- Dès lors qu'il y a un nouvel employeur, il n'y a plus d'indemnisation France Travail et donc, plus de droits à portabilité.

ASSUREUR DES GARANTIES DE PREVOYANCE :

Mutex - Société Anonyme au capital de 37 302 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon

